

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2021 – 111**

Portant réglementation de la circulation
Du 17 août au 17 septembre 2021
Entreprise CIRCET pour le compte de SFR Service Droits de Passage

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 12 août 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET basée à ANNECY (74000) pour le compte de SFR Services Droits de Passage basé à PARIS (75741) pour réaliser des travaux de tirage de fibre optique dans les chambres France Telecom et appuis existants, sur les voies mentionnées ci-dessous, à Viry, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de la société CIRCET,

ARRÊTE :**Article 1**

La circulation sur les Départementales D1206, D34, D18, D992, sur la Rte des Auges, sur les Rues de Villa Mary et du Marronnier, à la Montée du Fort et au Ch. Ste Catherine sera temporairement réglementée **du mardi 17 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021.**

Pour les routes Départementales, les travaux devront se faire de 9h à 16h du lundi au jeudi (vendredis exclus au mois d'août, ces jours étant classés « hors chantier » pour les routes à grande circulation)

Article 2

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par alternat manuel,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Un alternat manuel sera mis en place dans le cas où la largeur de voie maintenue est inférieure à 2,50 m.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

M. le Directeur Général des Services, Mme la directrice des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La brigade de gendarmerie de Cruseilles,
- La police pluricommunale du Vuache,
- L'entreprise CIRCET

Viry, le 12/08/2021



Claude BARBIER,
4^{ème} adjoint délégué à la mobilité, aux travaux et au patrimoine

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 17/08/21</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 17/08/21 (Nom, prénom, qualité du signataire) Claude BARBIER, 4^{ème} adjoint délégué à la mobilité, aux travaux et au patrimoine</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



Chem. Sainte-Catherine, Chem. dit des Bois, 74580 Viry